

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE

21 MAI 2022

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Aminata AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Hayet MORILLON, Monsieur Amadou talla DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Pouvoirs donnés à : Madame Marie-Claude BERTHELOT pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI.

La séance du conseil municipal d'installation est ouverte à 10h14 sous la présidence de Madame Nadine WADOUX, doyenne de l'Assemblée, au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine.

La Présidente de séance rappelle que les règles spéciales et dérogatoires relatives au conseil municipal sont toujours applicables et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi, le quorum est fixé à 1/3 des membres présents (soit 14 pour la Ville de Mantes-la-Jolie) et un élu peut disposer de 2 pouvoirs.

La Présidente de séance rappelle que les élus ont été convoqués en vertu des articles L.2121-7 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient notamment la convocation sous 3 jours pour l'élection du Maire et des adjoints :

Madame Emmanuela DORAZ est désignée comme secrétaire de séance.

La Présidente de séance rappelle les résultats constatés au procès-verbal du 15 mai 2022, et déclare immédiatement installés dans leur fonction les conseillers municipaux élus lors du premier tour de l'élection municipale et procède à l'appel.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, et l'Assemblée commence par l'élection du Maire de Mantes-la-Jolie.

1. RENOUELEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE

Le vote est réalisé à bulletin secret.

DECIDE :

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de séance est confiée à la doyenne, Madame Nadine WADOUX, pour l'élection du Maire. Celui-ci donne lecture des extraits des articles du CGCT notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7.

Il demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Est candidat à la fonction de Maire :

- Monsieur Raphaël COGNET

En plus du secrétaire de séance désigné conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de désigner conformément au code électoral les deux (2) assesseurs suivants :

- Madame Clara BERMANN
- Monsieur Bernard MERY

Le Président de séance rappelle que les élus ayant un (1) ou deux (2) pouvoirs doivent voter deux (2) ou trois (3) fois et que le vote par procuration est admis.

Il est procédé au vote secret.

L'assesseur la plus jeune passe dans les rangs pour présenter l'urne à chacun des conseillers municipaux qui y dépose son bulletin. Le nombre des conseillers qui se sont abstenus, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Conformément aux articles L.65 et L.66 du code électoral, les bulletins nuls n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de personne n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept),
- nombre de bulletins enregistrés : 36 (trente-six),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 2 (deux),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34 (trente-quatre),

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36 (trente-six)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2 (deux)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 34 (trente-quatre)
- f. Majorité absolue : 18 (dix-huit)

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COGNET RAPHAËL	34	trente-quatre

Proclamation de l'élection du maire :

a obtenu :

- Monsieur Raphaël COGNET : 34 voix (trente-quatre),

Monsieur Raphaël COGNET a été proclamé maire de la commune de Mantes-la-Jolie, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le nouveau Maire de la ville de Mantes-la-Jolie prend la Présidence du conseil municipal et Madame Nadine WADOUX rejoint sa place dans l'Assemblée.

2. RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de créer douze (12) postes d'adjoints au Maire.

3. RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le vote est réalisé à bulletin secret.

DECIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux assesseurs suivants :

- Madame Clara BERMANN,
- Monsieur Bernard MERY.

Le Conseil Municipal appelle les candidats à déposer les listes dressées selon les termes de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande si d'autres candidats que ceux du groupe « Un nouveau cap pour Mantes la Jolie » souhaitent déposer une liste d'adjoints au Maire.

Aucune autre liste n'a été déposée.

Il est procédé au vote secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de personne n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept),
- nombre de bulletins enregistrés : 36 (trente-six),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 2 (deux),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34 (trente-quatre),

Ont obtenu :

- Liste « un Nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » : 34 voix (trente-quatre),
- **de proclamer** et d'installer immédiatement dans leur fonction les candidats figurant sur la liste « un Nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » dans l'ordre ci-après défini :

- 1- Madame HERVIEUX Edwige
- 2- Monsieur DIOP Ibrahima
- 3- Madame EL BELLAJ Jamila
- 4- Monsieur PERSIL Albert
- 5- Madame AUJAY Nathalie
- 6- Monsieur BOURSALI Karim
- 7- Madame KONKI Nicole
- 8- Monsieur CORBINAUD Fabien
- 9- Madame WADOUX Nadine
- 10- Monsieur BORDG Michaël
- 11- Madame DORAZ Emmanuela
- 12- Monsieur BARBIER Olivier

4. INDEMNITÉS DES ELUS

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de fixer** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des douze (12) adjoints au taux de 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de verser** aux trois (3) conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction au taux de 10%, dans le respect de l'enveloppe globale,
- **de préciser** que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

- d'approuver comme suit la répartition des indemnités :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	29%
2 ^e Adjoint	29%
3 ^e Adjoint	29%
4 ^e Adjoint	29%
5 ^e Adjoint	29%
6 ^e Adjoint	29%
7 ^e Adjoint	29%
8 ^e Adjoint	29%
9 ^e Adjoint	29%
10 ^e Adjoint	29%
11 ^e Adjoint	29%
12 ^e Adjoint	29%
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	10%
2 ^e Conseiller Municipal délégué	10%
3 ^e Conseiller Municipal délégué	10%

5. MAJORATION LEGALE DES INDEMNITÉS DES ELUS

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de voter la majoration de 20% en qualité de chef-lieu d'arrondissement,
- de voter la majoration en qualité d'attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

6. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- de fixer l'enveloppe maximale annuelle à 13 000 euros en 2022, attribuée au Maire au prorata de la période pendant laquelle il siège comme tel, soit à compter du 21 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- de rembourser les frais de représentation du Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle proratisée, sur présentation d'états de frais assortis de justificatifs.

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par 34 voix POUR, 7 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Khattari EL HAIMER), 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer :

- Les tarifs des droits de voirie et de stationnement,
- Les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- Les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3° Procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies :

- pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Le Maire pouvant par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- prendre, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 1 000 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° Intenter au nom de la Ville, quelle que soit la juridiction, les actions en justice, ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

a) Défense devant toutes juridictions compétentes des intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal,
- défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire, notamment en ce qui concerne l'urbanisme,

- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville,
- demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville ;

b) Défense devant toutes juridictions compétentes dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral ;

c) Poursuite des actions, tant en demande qu'en défense, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance dont l'appel et la cassation ;

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler, dans les limites inférieures ou égales aux montants des franchises définies par les contrats d'assurance en cours d'exécution, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi no 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 millions d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Ville, sans limitation, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville ;

24° Autoriser, au nom de la Ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la Ville, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

26° Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 1 000 000 d'euros HT, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux en tout cas ;

28° Exercer, au nom de la Ville, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

- **de décider**, en cas d'empêchement du Maire, que ces mêmes délégations soient accordées au suppléant, fonction exercée par un adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux directeurs et responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de créer** trois (3) commissions municipales,

- **de nommer** les trois (3) commissions municipales de la manière suivante :

- Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES,
- Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME
- Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS

- **de fixer** le nombre d'élus à quatorze (14) dans la commission n°1, treize (13) dans la commission n°2, et seize (16) dans la commission n°3,

- de désigner les élus selon représentation proportionnelle, pour chacune de ces commissions :

La composition des commissions municipales est donc désormais la suivante :

Intitulé de la commission	Membres
Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES,	<ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige HERVIEUX, 2. Reber KUBILAY, 3. Marc DOLINSKI, 4. Bernard MERY, 5. Olivier BARBIER, 6. Grazziella DEVIN, 7. Rachid HAÏF, 8. Fatimata KAMARA, 9. Moussa KEITA, 10. Madeleine GARNIER, 11. Altaaf JIVRAJ, 12. Elvis LEFEVRE, 13. Amadou DAFF, 14. Guillaume QUEVAREC.
Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fabien CORBINAUD, 2. Jamila EL BELLAJ, 3. Nathalie AUJAY, 4. Clara BERMANN, 5. Anita AMOAH, 6. Mariano LAWSON, 7. Nuriya OZADANIR, 8. Florent GAVARIN, 9. Dominique EBIOU, 10. Mickael BORDG, 11. Carole PHILIPPE, 12. Jean-Luc SANTINI, 13. Guillaume QUEVAREC.
Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ibrahima DIOP, 2. Albert PERSIL, 3. Karim BOURSALI, 4. Nicole KONKI, 5. Emmanuella DORAZ, 6. Nadine WADOUX, 7. Marie-Claude BERTHELOT, 8. Hajare MOUSTAKIL, 9. Amélie DA COSTA-ROSA, 10. Armando LOPES, 11. Lila AMRI, 12. Irène LEBLOND, 13. Christel DUBOIS, 14. Hayet MORILLON, 15. Sidi EL HAIMER, 16. Audrey HALLIER.

- **de modifier** en conséquence le règlement intérieur du conseil municipal et de réduire de quatre à trois le nombre de commissions.

9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CRÉATION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DE LISTE

Par 43 voix POUR

DECIDE :

- **de créer** une Commission d'Appel d'Offres,
- **de fixer** les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO comme suit :
 - Envoi des candidatures à l'adresse mail suivante assemblees@manteslajolie.fr au plus tard le vendredi 20 mai à 15h30.

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Par 43 voix POUR

DECIDE :

- **de fixer** à huit (8) le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S., outre le Maire, Président de droit, répartis comme suit :
 - quatre (4) membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - quatre (4) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **de fixer** les modalités de dépôt des listes suivantes :
 - la commune de Mantes-la-Jolie a fixé le nombre d'administrateur à huit (8) dont quatre (4) membres du conseil municipal.
 - l'élection des membres du CCAS est effectué au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 - les listes devront préciser le nom et prénom du candidat.
 - les listes peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de siège.

Préalablement à cette élection, il revient au conseil municipal de fixer les modalités de dépôts des listes. A cet égard, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter les modalités de dépôt des listes suivantes :

- Envoi des candidatures par mail à l'adresse suivante : assemblees@manteslajolie.fr au plus tard le vendredi 20 mai à 15h30

11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

DECIDE :

- de recueillir les listes suivantes :

Le groupe « Printemps Mantais » présente la liste suivante :

- Titulaire :

- Madame Audrey HALLIER

- Suppléant :

- Monsieur Guillaume QUEVAREC

Le groupe « Mantes Unie pour l'Avenir » présente la liste suivante :

- Titulaires :

- Monsieur Elvis LEFEVRE

- Madame Carole PHILIPPE

- Monsieur Amadou DAFF

- Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc SANTINI

- Madame Christel DUBOIS

- Monsieur Sidi EL HAIMER

Le groupe « un Nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » présente la liste suivante :

- Titulaires :

- Monsieur Florent GAVARIN,

- Madame Nathalie AUJAY

- Madame Nadine WADOUX

- Madame Nicole KONKI

- Madame Edwige HERVIEUX

- Suppléants :

- Monsieur Altaaf JIVRAJ

- Monsieur Olivier BARBIER

- Madame Marie-Claude BERTHELOT

- Monsieur Ibrahima DIOP

- Monsieur Albert PERSIL

Il est ensuite procédé à un vote au scrutin public à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste « Printemps Mantais » : 2 (deux)

- Liste « Mantes-Unie pour l'Avenir » : 7 (sept)

- Liste « Un nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » : 34 (trente-quatre)

- d'élire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants comme suit :

- Titulaires :

- Monsieur Florent GAVARIN,

- Madame Nathalie AUJAY

- Madame Nadine WADOUX

- Madame Nicole KONKI

- Monsieur Elvis LEFEVRE

- Suppléants :

- Monsieur Altaaf JIVRAJ
- Monsieur Olivier BARBIER
- Madame Marie-Claude BERTHELOT
- Monsieur Ibrahima DIOP
- Monsieur Jean-Luc SANTINI

12. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES ADMINISTRATEURS

DECIDE :

- de recueillir les listes de candidatures suivantes :

Le groupe Printemps Mantais présente la candidature suivante :

- Monsieur Guillaume QUEVAREC

Le groupe Mantes Unie pour l'avenir présente la candidature suivante :

- Madame Hayet MORILLON

Le groupe Un nouveau Cap pour Mantes la Jolie présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Ibrahima DIOP
- Madame Marie-Claude BERTHELOT
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Nuriya OZADANIR

Il est ensuite procédé à un vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Printemps MANTAIS : 2 voix
- Mantes Unie pour l'Avenir : 7 voix
- Un nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie : 33 voix
- Blanc : 0
- Nul : 1

- sont élus, après vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. suivants :

- Monsieur Ibrahima DIOP
- Madame Marie-Claude BERTHELOT
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Hayet MORILLON

13. CONSEILS DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** les Conseillers Municipaux suivants, pour représenter la Ville au sein des conseils d'école, et conformément à la répartition proposée ci-dessous :

Ecoles maternelles publiques :

- Les Anémones : Anita AMOAH
- Les Bleuets : Fabien CORBINAUD
- Les Campanules : Hajare MOUSTAKIL
- Les Capucines : Olivier BARBIER
- Les Clématites : Florent GAVARIN
- Les Gentianes : Jamila EL BELLAJ
- Les Glycines : Graziella DEVIN
- Les Jonquilles : Nuriya AZADANIR
- Les lavandes : Emmanuela DORAZ
- Les Mimosas : Nadine WADOUX
- Les Myosotis : Marc DOLINSKI
- Les Pensées : Armando LOPES
- Les pervenches : Rachid HAÏF
- Les Primevères : Lila AMRI
- Les Roses : Dominique EBIOU
- Les Tulipes : Fatimata KAMARA
- Les Violettes : Irène LEBLOND
- Albert-Uderzo : Albert PERSIL

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène-Boucher : Bernard MERY
- Ferdinand-Buisson : Nuriya OZADANIR
- Gabrielle-Colette : Lila AMRI
- Pierre-de-Coubertin : Graziella DEVIN
- Jacques-Yves-Cousteau : Hajare MOUSTAKIL
- Louis-Lachenal : Reber KUBILAY
- Jean-Mermoz : Fatimata KAMARA
- Claude-Monet : Karim BOURSALI
- Jean-Jacques Rousseau : Florent GAVARIN
- Madame-de-Sévigné : Marie-Claude BERTHELOT
- Jules-Verne : Moussa KEITA
- Louise de Vilmorin : Ibrahima DIOP
- Albert-Uderzo : Albert PERSIL
- Marie-Curie : Madeleine GARNIER

Ecoles primaires publiques :

- Louis et Auguste Lumière : Altaaf JIVRAJ
- Henri-Matisse : Michael BORDG

Ecoles privées sous contrat :

- Notre-Dame : Amélie DA COSTA ROSA
- Eva-de-Vitray : Nathalie AUJAY

**14. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET LIVRETS DES SEANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la démarche générale de dématérialisation des séances du conseil municipal, et le cas échéant des autres instances municipales.

Le Maire lève la séance à 12h30 et remercie.

0 JUIN 2022



Le Maire,

Raphaël COGNET